spérances re acqui & meres ordogne.

dans u on de le litionnel

action a lution est s sa dis-

nne qu'il mbres le la tié on & la

nent nteral ation pr

ue par la celui da

ntité d'à

lequel il

disposimessagi

le somm

endre uns

OUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere vulgaire)

Mardi 29 Décembre 1795.

Entrevue de l'ambassadeur de Russie avec le reis effendi sur les préparatifs hostiles de la Porte. — Démission du roi Stanislas de sa couronne. — Proclamation du général Jourdan aux habitans des pays conquis, de donner leurs armes, pour être envoyées à l'arsenal de Dusseldorff. — Grands préparatifs de l'armée autrichienne pour une attaque prochaine. - Insurrection des Hollandais à Batavia contre les troupes britanniques.

A V I S.

Depuis le 1er Nivôse, mais sans effet rétroactif, nolard le prix de l'Abounement à cette Feuille est de es objet 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel nissions on pent souscrire. Les Abonnés qui n'enverront ar le cor point le nouveau prix ne recevront ce Journal errompu qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui de nuit ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en nuéance de méraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, coni a pour quis ou réunis, est actuellement en numéraire
rette une de 26 liv. par an, 13 liv. pour six mois, & 7 liv.
pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Beldroit a gique au citoven Horgnies, à Bruxelles; pour percevoir la Snisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des Gazettes à Bâle, & au citoyen Molles, directeur des postes, à Geneve.

TURQUIE.

De Constantinople, le 19 octobre.

Il s'est élevé depuis quelque tems plusieurs alterestions entre nos ministres & l'ambassadeur de Russie, qui semblent présiger des querelles plus sérieuses. On se rappelle que tives au vers la fin du mois dernier, M. Fonton, interprête de sageries la légation russe, ayant fait, au nom de son ambsssa-ordons deur une demande au reis-effendi, celui-ci, loin d'accéder ordonne deur, une demande au reis-effendi, celui-ci, loin d'accéder le l'armés sa demande, le traita fort mal & le fit même chasser le l'armés palais. L'ambassadeur russe en a écrit à sa conr,

& a été autorisé à demander satisfaction de cette insulte. Le reis essendi a eu ordre de déclarer à l'embassadeur qu'il n'avoit en aucune intention de manquer à la dignité. & à la personne de l'impératrice, ni au caractère de son représentant. Malgré cette excuse, l'ambassadeur de Russie n'a pas paru entierement satisfait. Il a eu ces jours derniers une entrevue particuliere avec le reis-effendi; à qui il a demandé raison des grands préparatifs de guerre que la Porte paroît faire depuis quelque tems, & qu'il ne peur s'empêcher de regarder comme dirigés contre l'impératrice sa souveraine. Le reis-effendi répondit d'une maniere vague à cette interpellation, & objecta que le ministere ture étoit dans la serme persuasion que les invasions hostiles. saites dernicrement par une armée de cent mille Persans dans la Georgie & d'autres parties de l'empire otteman, étoient une manœuvre secrette du cabinet russe, dont le but étoit d'en venir bientôt à une déclaration de guerra & d'attaquer la Porte avec plus d'avantage par cette di-version. Cette discussion, soufenue avec vivacité de part & d'autre, se termina par des plaintes réciproques. Les travaux de l'arsenal & des chanties se continuent depuis avec une nouvelle activité. Il est arrivé ici, il y a quelques jours, cent barques canonnieres qui doivent être reparties dans le canal pour y former une barriere contre une attaque imprévue; ca même-tems on a augmenté les gar-nisons des forts & des châteaux.

POLOGNE.

De Varsovie, le 7 décembre.

Non - seulement le sort de la si - devant Pologne est décidé, mais l'espérance que cet état pourroit un jour recouvrer son indépendance semble anéantie. Le 25 du mois passé, le rei signa, à Grodno, le partage & se démit solemnellement de la couronne. En dédommagement, il lui a cté accordé une pension annuelle de deux cents mille ducats, avec la liberté de disposer de cette somme de la maniere qu'il le jegeroit convenable, ainsi que de la faculté de choisir un domicile dans tel pays qu'il le woudra. En attendant, en assure qu'il restera cet hiver à Gredno.

Le ministre prussien de Buchholz & le général de Farrat sont actuellement ici; mais ils n'y resteront que peu de jours, après quoi ils se rendront dans le palatinat de Cracovie, où il y a encore quelques affaires territoriales à régler, en vertu desquelles le roi de Prusse pourroit bien conserver la ville de Sandomir.

On prétend que l'arrivée des troupes prussiennes est Exée au 20 de ce mois. En attendant, les Russes usent de beaucoup de rigueur dans la perception des contributions auxquelles ils ont taxé les habitans.

ALLEMAGNE.

De Francfort , le 13 décembre.

Nous apprenons qu'à Bengen & à Andernach les Français ont enlevé toutes les barques & nacelles, en ont charge des voitures & les ont fait conduire vers la Moselle. D'un autre côté, le général Jourdan, par proclamation faite aux pays conquis d'entre Meuse, Moselle, Nahe & Rhin, a ordonné à tous les habitans de livrer les armes quelconques qu'ils peuvent avoir, & qui doivent être mises en dépôt à l'arsenal de Dusseldorff. Quiconque n'obtempérera pas dans le délai fixé sera réputé l'ennemi de la république & puni comme assassin; les villes, villages & maisons où se découvriront des rassemblemens armés seront incendiés. Les municipalités de Coblentz, de Bonn, de Cologne, de Juliers & d'Aix-la Chapelle sont spécialement chargées de la publication & de l'exécution de cette ordonnance, à l'observation de laquelle elles feront servir des moyens de force, afia de prévenir la ruine qu'entraineroit sur les pays conquis l'inebservation de ce dispositif. Il est rigourcux, & même dur, mais il paroît avoir été rendu indispensable par la haine que dans les pays ci-dessus l'on a appris à vouer aux militaires français.

ANGLETERRE.

De Londres, le 19 décembre.

Le lord Elgin vient de partir pour aller résider à Berlin en qualité d'ambassadeur; on prétend qu'il est chargé d'une négociation importante, & que malgré la défection du roi de Prusse de la coalition, il se rétablit entre les deux coars une bonne intelligence dont on verra bientôt les effets.

Notre ministre à la cour d'Espagne est chargé, à ce qu'on assure, d'embarrasser, autant qu'il le pourra, l'exécution du traité de paix fait entre l'Espagne & la France, & d'aller même jusqu'à faire présenter une rupture inévitable si le cabinet de Madrid ne se prête pas aux mesures qu'on lui propose. On sait que les Français de leur côté sollicitent vivement, & même avec hauteur, la prompte & entière exécution du traité, & spécialement pour ce qui concerne la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue, sur laquelle il y a en jusqu'à présent différentes difficultes, suggérées vraisemblablement ou appuyées par notre ministre.

On fait répandre avec affectation le bruit que tout se prépare pour faire un nouveau mouvement en Hollande; que le parti du stathouder y prend chaque jour de nouvelles forces; que les Français en retirent toutes leurs troupes, & qu'une armée est prête à y entrer dès que

la saison permettra d'y transporter de la grosse artillerice qu'on ne peut faire à présent, parce que les rout sont en trop mauvais état. Au reste, le gouverneme semble annoncer ouvertement que son intention n'est pa de garder le cap de Bonne Espérance, mais de le renda aux Hollandais, dès qu'ils auront rétabli un gouvernement fixe & vraiment indépendant. On a trouvé dans cu colonie 430 pieces de canon & 18 mortiers de bronz avec des munitions immenses de toute espece.

L'amiral Christian, qui commande l'escadre qui via de partir avec une flotte pour les Indes-Occidentales, eu avant son départ une querelle fort vive avec le captaine Schanck, chargé de la direction des bâtimens et transport, à propos de quelques arrangemens relatificette expédition. Le capitaine Schanck, se croyant insu par l'amiral, lui a envoyé un cartel, auquel celui a répond qu'étant dans ce moment engagé au service de son pays, ne lui convenoit pas de se rendre à une telle invitation mais qu'à son retour, il étoit prêt à se rencontrer avec capitaine, où, quand & comment il lui plairoit.

Le comte d'Artois, son fils & sa suite doivent résident la maison royale de Holyrood House, & non de le château de cette ville.

Le gouvernement a reçu du général Doyle l'avis

Iff. de R...., qui avoit quitté l'isle d'Yeu, il y environ deux mois, pour concerter avec Charette moyens de lui faire passer les articles dont il avoit le soin, est de retour dans cette isle & apporte les ma Aelles suivantes:

« Charette avoit été enfermé pendant quelque le dans cette partie de la Vendée, appellée le Bocage, a pouvoir communiquer avec les autres chefs des rélistes. Le général Hoche avoit réussi à placer un ce de 6 mille hommes entre Charette & Stoflet, ce quin doit impossible toute communication entre eux.

» Cependant, ces deux généraux royalistes ont troi le moyen de se dégager, & se sont portés ensuite la côte, d'où ils ont expédié M. de R. . . . au géné Doyle, qui leur a fourni de suite les munitions & autarticles dont ils avoient besoin. »

En conséquence de cette nouvelle, le départ de troupes de l'isle d'Yeu, & celui du comte d'Artois par Edimbourg, ont été suspendus.

Les négocians & armateurs attendent une paix procha avec tant de confiance, que plusieurs d'entr'eux ont de commencé à congédier les équipages de leurs navin comptant les engager bientôt à la solde de paix. La so qu'ils payent aux matelots, à présent, est énorme.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 nivôse.

Décadi dernier, les représentans du peuple, commissaires du gouvernement, se sont rendus au temple de Loi pour y faire leurs adieux au peuple des nouves départements. Portiez, de l'Oise, a prononcé un tres-ludiscours, dans lequel il a dit, « que le directoire é cutif leur ayant fait connoître officiellement son insultion, ils alloient partir; qu'ils étoient remplacés par citoyen Boutteville, membre de l'assemblée constituent lequel étoit nommé commissaire du directoire exérticie.

On écrit de Dusseldorsf qu'il vient d'arriver dans el

été distribu envoyée de blicains for camp, qui par enviroi lieue de D retrancheme sente pas é défense. L une lieue au dans la vil les ouvrage da défense mettre.

ville cent j

Quant à de Wusten les préparat mais ceuxmais ceuxdant, les hivent aux plans ces di très-vives, de l'autre. Suivant envoyé des d'achèrer afin de les

sent tous

a déclaré d

w tation co

our le

ralité qu

égard,

a main

D É P

Je viens
du bled de
qu'il lui er
pendant poi
depuis lenn
& la moral
personne p
gens à sys
commerce
konmes,
tuelles, c'e
vaeurs.
Peut-êtn

nité des ge

anecdote,

ondamné On a arr Le bruit

Le bruit la flotte an

ville cent pieces de grosse artilierie, dent une partie a artillerie distribuée sur les remparts de cette place, & l'autre royée de suite au camp d'Oberbilick, auquel les répues rout verneme cains font travailler nuit & jour pour le fortifier. Ce n'est b camp, qui présente une assez grande étendue, est occupé le rend environ vingt mille combattans : il est situé à une gouvern que de Dusseldorff; mais malheureusement, comme ses dans cel ranchemens ne sont point encore achevés, il ne prée bronze sente pas également de tous les côtés une aussi bonne défense. Les avant-postes des troupes françaises vont à qui vie me lieue au-delà de ce camp. Outre cela, il y a encore entales, dans la ville de Dusseldorff une assez forte garnison, & ec le cap les ouvrages extériours ont été mis dans un aussi bon état limens désense que le tems & les circonstances ent pu le perrelatifs

int insul

répond

n pays

nvitation

rer avec

ent résid

non de

l'avis si

u , il y

arette

avoit h

Ique to

cage, a

des rep

un con

e qui re

ont trot

nsuile

au géné

is & aut

art de n

rtois p

proch x ont de . La sol

rme.

, commi

mple de nouvel

n tres-lo

ctoire n instal

acés par

nstituan

re exécu

meltre.

Quant à l'armée autrichienne, commandée par le prince de Wurtemberg, elle continue à se grossir & à faire tous les préparatifs nécessaires pour attaquer les républicains; mais ceux-ci sont bien disposés à les recevoir. En attendant, les hussards autrichiens de Barco en viennent souvent aux prises avec les troupes lègeres françaises, & dans ces différentes occasions il s'engage des escarmouches très-vives, où l'avantage est tantôt d'un côté & tantôt de l'autre.

Suivant des lettres de la Haye, les états-généraux ont oyé des commissaires auprès des provinces qui refusent sherer à la convocation d'une convention nationale, de les exhorter à changer d'avis; mais jusqu'à présent tous ces soins ont été inutiles. La province de Frise a déclare en substance : « Que si , malgré leur protespour le premier février, on vouloit maintenir la plu-alité qu'il y a cue lors de la conclusion prise à cet égard, ils ne veulent être regardées comme ayant prêté a main à la violation de l'Uniou ».

F R A No C. E. .

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Extrait d'une lettre d'Ecouen , du 4 nivôse.

e viens d'acquérir la preuve qu'un fermier qui refusoit du bled depuis long-tems à un pere de famille, assurant qu'il lui en restoit à peine pour vivre, lui en donna ce-pendant pour une couchette de bois d'acajou qui tentoit depuis long-tems cet avide agriculteur. Voilà les mœurs & la morale actuelles des agriculteurs, qui ont plus que personne profité à la révolution. Les économistes & les gens à système ont beau dire que ce commerce est un commerce. commerce d'échange, le premier qui ait cu lieu parmi les kommes, je dis, moi, que, dans les circonstances ac-tuelles, c'est un commerce de forbans de la part des culti-

Peut-être jugerez-vous utile de faire connoître cette ancedote, qui peint à merveille le bon esprit & l'humanité des gens de campagne.

Signé, Peucher.

De Paris, le 7 nivose. de les est

Le comte de Boisgelais, convaincu d'émigration, a été ndamné » most par une commission militaire.

On a arrêté un Montmorency que l'on dit avoir émigré. Le bruit se répand en Hollande qu'après le départ de

les troupes britanniques , se sont soureves , de , reunis aux Hotientots , ils ont tué ou fait prisonniere toute la garnison anglaise, & se sont remis en possession de tous les

Cette nouvelle seroit de la plus grande conséquence pour la paix; car la prise du cap de Bonne - Esperance n'étoit pas un des moindres malheurs pour les deux républiques alliées.

La petite escadre française, envoyée sur la côte d'Afrique, y a détruit les doux établissement que les Anglais avoient formés pour y faire exercer la culture du sucre par les noirs libres, & conduire ainsi à fournir l'Europe beaucoup plus abondamment de cette marchandise, en abolissant l'esclavage.

Ce projet, conclu & publié en France il y a vingtcinq ans, dédaigné alors par un gouvernement qui mettoit peu de prix à la liberté, avoit été accueilli par l'Augleterre; il eût été à desirer que l'on eût frappé les Anglais ailleurs que dans la seule partie du monde où ils firent à l'humanité un bien véritable.

Mais la guerre est avengle : quand finiront donc ses fureurs?

Extrait d'une lettre écrite de Madrid, le 18 frimaire, au ministre de la marine, par des agens de la république. The the bold of the

Le capitaine d'une frégate espagnole qui arrive de la Trinité & de la Havane, vient de nous communiquer les

« A son départ, les Français étoient maîtres absolus de la Guadeloupe, des istes de sa dépendance, ainsi que de Sainte-Lucie, & faisoient trembler toutes les isles anglaises, au moyen de leurs corsaires.

» A la Grenade & à Saint-Vincent, dont les sucreries étoient réduites en cendres, les mulatres & les negres, soit libres, soit prêts à l'être, de concert avec les républicains blancs de ces deux isles, & ceux envoyés par le citoyen Hugues, faisoient triompher le drapeau de la

» Les insurgés de la Grénade, commandés par un brave mulâtre, nommé Théden, tenoient bloqués les forts de Richemont, de l'Hôpital & de Saint-Georges.

» On s'attendoit, à chaque instant, que Hugues, qui par ses talens politiques & militaires est parvenu à forcer les Anglais dans ces parages à diviser leurs forces ma-ritimes, s'empareroit de la Martinique, & feroit insurger les negres des antres isles anglaises du Vent.

A la Jamaique, les negres de la Montagne - Bleue . epres y avoir arboré l'étendard tricolore, étoient des-cendus dans la plaine, brulant les sucreries, & se renforçant des atéliers qu'ils insurgéoient chemin faisant.

» La réputation des généraux Lavaux & Rigaud opéroit aux isles sous le Vent les mêmes effets que celle du général Hugues aux isles du Vent ».

EMPRUNTFORCE

Loi du 4 nivôse; an IV.

Le conseil des anciens, adoptant les motifs de la dé-Le bruit se répand en Hollande qu'après le départ de claration d'urgence qui précede la résolution ci-après , dans « la flotte anglaise, les Hollandais , opprimés à Batavia par reconnoît l'argence. Quit la têneur de la déclaration d'urgence et de la résolution.

Du 3 nivôse, an IV.

Le conseil des cinq cents, considérant que dans le moment où les Français sont appellés à des nouveaux sacrifices pour assurer le triomphe de la liberté, & s'empressent de remplir un emprunt extraordinaire ; dans le moment où, par l'ensemble des mesures qui out été prises, le service public & ses dépenses extraordinaires se trouvent assurés, il est du devoir du corps législatif de prouver à tous les bons citoyens qu'ils ne doivent cesser de donner leur consistace aux assignats; qu'on ne peut y parvenir plus sûrement qu'en sjoutant à l'alienation ordinaire des domaines nationaux, d'autres moyens plus prompts de retirement,

Déclare qu'il y a urgence. Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence,

prend la résolution suivante:

Art. 1er. Tous les assignats provenant de l'emprunt seront barrés par les percepteurs en présence des prêteurs, annullés par les receveurs & brûles à Paris, dans la même forme que ceux provenant de la vente des biens natio-

naux, servant de gage aux assignats. En conséquence, la loi du 2 de ce mois, qui n'ordonnoit que le brûlement du quart des assignats y men-

tionnés, est rapportée.

II. Les assignats, sur le pied de cent capitaux pour un, ne seront admis en paiement de l'emprunt force, dans le département de la Seine, que jusqu'au 15 du courant mois de nivôse; & dans les autres départemens, jusqu'au 30 du même mois inclusivement.

III. Ce qui n'aura pas été payé dans les délais fixés par l'article précédent ne pourra être acquitté qu'en numé-

raire, en matieres d'or & d'argent, ou en grains. IV. Les citoyens sont admis à payer leur emprunt, quoique les rôles ne soient pas encore faits ou en recouvrement. Ceux qui n'auront pas payé dans les délais fixés par l'article III ne seront pas reçus à alléguer le défaut de rôle pour se dispenser de payer en numéraire, en valeur métallique, ou en grains, ce qui restera dû.

Ceux qui se trouveront avoir payé par avance une somme plus forte que celle de leur taxe dans le rôle de l'emprunt sorcé pourront se faire rembourser de l'excédant, & en ce cas, ils le seront dans les mêmes valeurs

qu'ils auront données.

V. Les citoyens non compris dans le rôle, & qui desireront concourir à l'emprunt forcé, continueront à y être reçus aux conditions portées par la loi du 19 frimaire, & à donner les assignats sur le pied de cent capitaux pour un.

Signé, Treilhard, président; Bezard, Quiron, J. B. Louver, Woussen, secrétaires.

Après une seconde lecture , le conseil des anciens approuve la résolution ci-dessus.

Signé, Vernier, président; B. Paradis, Rocke-Ducos, Goupil-Préseln, secrétaires.

Le directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera

publiée, exécutée, & qu'elle sera minie du scenu del république.

Pait au palais national du directoire exécutif , le nivôse, l'an 4 de la république française uns et indivisible Pour expédition conforme,

Signé, REUBELL, président. Par le directoire exécutif, le secrétaire général, Signe, LAGARDE

A V I S.

Le ministre des finances prévient ses concitoyens de la commune de Paris que, conformément à la loi ci-dessu. ceux qui veulent se libérer à l'emprunt forcé en assignati à raison du centieme de leur valeur nominale, doire le faire avant le quinte nivôse présent mois, inclusive ment, passé lequel tems ils ne pourront s'acquitter qu'a numéraire, en matieres d'or & d'argent, ou en grains.

Pour faciliter l'exécution de cette loi, les notaires Paris, sur l'invitation du ministre des finances, ont bi voulu se charger de faire cette recette consurremment at

les seize percepteurs des contributions.

En conséquence, tout citoyen qui voudra se libéra de son emprunt forcé en assignats avant le terme pred da 15 nivôse présent mois pourra se présenter indiffi remment chez le percepteur de son arrondissement, o chez un notaire.

Les percepteurs ou notaires recevront ses assignals les bifferent en sa présence, lui en donnerent un iém pissé; & ces récépissés donnés, soit par les percepteun soit par les notaires, seront reçus pour comptant, a paiement de la taxe, lorsque le rôle sera mis en rece-

Les citoyens qui voudront s'acquitter d'avance, s numéraire métallique, pourront le faire également cha les percepteurs ou chez les notaires.

Paris, le 5 nivôse, an 4°.

Le ministre des finances. Signé, FAIFOULT

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 7 nivose.

Le conseil approuve successivement trois résolution précédées de la déclaration d'urgence.

La promière met à la disposition du ministre de guerre une semme de 50 millions.

La seconde autorise la trésorerie à payer aux jugu du tribuna! de cassation, des à-comptes parcils à em que reçoivent les membres du corps législatif sur lem

La troisieme autorise la commune de Nîmes, à porter quatre millions, vu la baisse des assignats, l'emprunt volontaire de deux millions qu'il lui a été permis de faire sur elle-même, pour acheter des subsistances.

Le conseil leve sa séance, en s'ajournant à aprète

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES, Rue des Moulins, nº, 500, a semirage , submalich asi cais god Mil

ot de

triotiq

doive

ande

Le bur tiques est Le pris pour 3 in souscrire

Le pri pour un e pour 3 m

Extrait d' La lib

einte d

inges & le est ai isle.] impunement climats bi ûl a liberte William odique en An Ques es aise & e sur l é le to me un s

qu'il y transporter natal , le go

er. Il :